

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du

<u>CHAMP :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLÔME :</u>	Licence Professionnelle
<u>MENTION :</u>	Maintenance et Technologie : Organisation de la maintenance
<u>PARCOURS-TYPE :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitation et Maintenance des installations de traitement et de production d'eau
<u>RÉGIME :</u>	<input type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS :</u>	<input type="checkbox"/> présentiel ; <input type="checkbox"/> distanciel ; <input checked="" type="checkbox"/> hybride ; <input checked="" type="checkbox"/> alternance
<u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Dominique MORAU dominique.morau@univ-reunion.fr
<u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u>	Sophie LAUP sophie.techer@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<p>L'apprenant/l'alternant devra justifier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit d'une L2 dans les domaines de la physique, chimie, Mécanique,- Soit d'un DUT Génie chimique, Hygiène, Sécurité et Environnement, Génie Mécanique Productique, Génie de l'Environnement- Soit d'un BTS Electrotechnique, Maintenance Industrielle, Mécanique et Automatisme Industriels, Maintenance des systèmes, Métiers de l'Eau, Assistance Technique d'ingénieur- Soit BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau <p>X VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p>Le dossier de candidature sera composé : copie d'une pièce d'identité en cours de validité, CV, lettre de motivation, photocopie des diplômes, photocopie du relevé de notes du baccalauréat, photocopies des relevés de notes associés aux formations suivies, éventuellement attestation d'une promesse d'embauche.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Après de qui? Comment ? Etc.)</i>	Les inscriptions pédagogiques seront effectuées via l'application APOGÉE – module IP WEB. Un lien sera envoyé, par la gestionnaire, aux apprenants pour qu'ils complètent les enseignements suivis (Unités d'Enseignements obligatoires, optionnelles ou libres). Un retour devra être effectué dans les 15 jours suivants l'inscription administrative.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Après de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.)</i>	<p>Le directeur d'études assure un rôle de référent auprès des étudiants et les accompagne pour la mise en œuvre du parcours.</p>
Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i>	<p>Aucun</p>

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION <i>[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]</i>
<p>La Licence Professionnelle est une formation dans le domaine de l'assainissement et de la production d'eau potable, orientée plus spécifiquement sur l'exploitation et la maintenance des équipements, pour répondre à un besoin en compétences et à un manque de formations de techniciens qualifiés dans ce domaine.</p> <p>Acquérir une qualification d'assistant ingénieur en maintenance appliquée aux usines de production et de traitement d'eau.</p> <p>Les compétences acquises sont pluri techniques et spécifiques aux équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Elles permettent, dans le respect des codes, des normes et des règlements de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la conception, l'installation, la mise en service, la maintenance et à l'évolution des systèmes de traitement d'eau • Participer à l'organisation et à l'animation d'une équipe de maintenance • Choisir et gérer une politique de maintenance adaptée aux contraintes technico-économiques • Organiser et participer aux interventions préventives et correctives • Mettre en place la documentation et les logiciels de la maintenance.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	7 UEs composés de 20 éléments constitutifs. Le stage et le projet tuteuré constitue chacun une unité d'enseignement.
Volume horaire étudiant de la formation par année	547H

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (A préciser)	Le statut d'alternant de l'apprenant ne permet pas de dispense d'assiduité.

<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p>Pour tous les alternants, le code du travail s'applique y compris lors des périodes de formation. Cela implique que : Toute absence, dès la première heure, doit être signalée par l'apprenant – salarié (ou par un tiers en son nom) auprès de l'employeur et du gestionnaire de la formation à l'Université. Ce dernier confirme à l'entreprise l'absence de l'alternant.</p> <p>Les absences en formation doivent être justifiées par un arrêt de travail. Conformément à la loi, celui-ci doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les absences pour événements familiaux doivent faire l'objet de documents officiels. - Les absences liées à une convocation officielle sont tolérées à condition de fournir celle-ci par anticipation à l'employeur et au gestionnaire de la formation à l'Université. - L'employeur peut demander, à titre très exceptionnel, de retenir l'apprenant-salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées. La période d'absence en formation de l'apprenant- salarié ne peut donner lieu à un remboursement des heures d'absence de la part des OPCO auprès des entreprises. <p>Le non-respect des horaires des activités pédagogiques peut être assimilé à une absence injustifiée et entraîner les mêmes sanctions.</p> <p>Si l'étudiant ne compose pas à une UE et qu'il n'a produit pas de justificatifs, la mention ABI (absence injustifiée) apparaîtra sur le PV de délibération et le relevé de notes.</p>
---	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les enseignements donnent lieu à une évaluation des acquis dont l'organisation relève du choix de la composante dans le respect de la réglementation et de la politique de l'établissement. A chaque UE, correspond une note sur 20 et un résultat.
UE	Une UE est définitivement acquise dès lors que la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE ne peut donc pas être représentée ultérieurement.

Bloc de connaissances et de compétences	<p>Un élément constitutif d'UE ou une matière est validé/e si la moyenne des évaluations, affectées le cas échéant de leurs coefficients respectifs, est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Chaque élément pédagogique contribue à l'évaluation des blocs de connaissances et de compétences. L'étudiant reçoit à la fin de chaque année universitaire un relevé attestant de son niveau d'acquisition.</p> <p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>
Semestre	Si la maquette d'enseignement est déclinée en semestres, alors chacun des semestres est validé dès lors que toutes les UE le constituant ont été validées individuellement. Ils peuvent également l'être par compensation entre les UE du semestre en question.
Année	L'année est obtenue aux étudiants si la moyenne de l'année est égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Diplôme	Pour valider le diplôme national de licence professionnelle, l'étudiant doit valider l'intégralité du parcours de formation de 60 crédits ECTS proposé par l'université. La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Toute UE obligatoire ou optionnelle est compensable. La compensation est globale, dans le sens où elle s'applique sur l'ensemble du semestre. La compensation entre les unités d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire. Une UE dont le résultat à la session en cours est « défaillant » interdit la compensation. Cette compensation sera examinée lors du jury qui se réunit en fin d'année.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>La capitalisation traduit le fait que des UE, validées individuellement, restent acquises quelle que soit la suite du parcours de l'étudiant. Au sein d'un parcours de formation, les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 sont capitalisables.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Les étudiants sont informés par voie électronique et /ou par affichage des dates des CC avec un délai de 15 jours avant le début des épreuves.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Session unique

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Dans le cas des CCC et CCTP, des évaluations de substitution peuvent être mises en place dans le cas de cumul d'absences justifiées.

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage (<i>modalités à préciser</i>)	RAS
--	-----

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.</p> <p>Lorsqu'une erreur matérielle est constatée dans le report des notes, il appartient au seul jury de rectifier cette erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans sa formation complète. Toutefois, cette dernière n'est possible que dans un délai de quatre mois au plus et uniquement dans le but de corriger une irrégularité ou une erreur. Au-delà de ce délai, à l'exception de cas de fraude imputable à l'intéressé, la délibération ne peut être modifiée que dans un sens favorable au candidat et sur sa seule demande.</p> <p>La décision du jury peut être remise en cause pour illégalité (erreur de droit ou conditions de déroulement des épreuves etc.) uniquement, dans le délai de deux mois après affichage de la liste des résultats avec mention des voies et des délais de recours.</p> <p>Deux voies de recours contre la délibération du jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par voie de recours gracieux formé devant le Président du jury ou le Président de l'université. - par voie de recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Affichage et par voie électronique.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est soumis à l'avis positif du jury. Le redoublement n'est pas de droit en Licence Professionnelle Maintenance et Technologie. Il est subordonné à la décision du jury de la LP Maintenance et Technologie. Il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
RAS

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette
RAS